



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
7 mars 2005
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 47^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 7 mai 2003, à 10 heures

Président : M. Sharma (Népal)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires :* M. Mselle

Sommaire

Point 110 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 127 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (*suite*)
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (*suite*)

Point 130 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

Point 135 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (*suite*)

Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (*suite*)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (*suite*)

Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 110 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) [A/57/5 (vol. II) et Corr.5, A/57/416/Add.2 et A/57/772]

Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite) (A/57/723, A/57/746 et A/57/772)

Point 127 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)

- a) **Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (suite)** (A/57/668, A/57/688 et A/57/772/Add.7)
- b) **Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite)** (A/57/662, A/57/663 et A/57/772/Add.6)

Point 128 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (suite) (A/57/678, A/57/679 et Corr.1 et A/57/772/Add.5)

Point 129 de l'ordre du jour : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (suite) (A/57/666, A/57/689 et A/57/772/Add.11)

Point 130 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (suite) (A/57/672, A/57/673 et A/57/772/Add.8)

Point 135 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (suite) (A/57/674, A/57/675 et Corr.1 et A/57/772/Add.2)

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (suite) (A/57/667, A/57/687 et Corr.1 et A/57/772/Add.4 et Corr.1)

Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (suite) (A/57/676, A/57/677 et A/57/772/Add.1)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement e la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (suite) (A/57/684 et A/57/773)

1. **M. Zevelakis** (Grèce), parlant au titre du point 110 au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, dit que sa délégation approuve les recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans le volume II du document A/57/5, et partage l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la qualité du rapport et de sa nouvelle présentation. Il note avec satisfaction que les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont généralement conformes aux normes comptables du système des Nations Unies. Il est satisfait également de l'esprit positif et constructif avec lequel l'Administration a reçu les recommandations.

2. Une évolution encourageante est la réduction du montant total des contributions statutaires dues par des États Membres, qui ont diminué de 47 % pendant la période considérée. Cependant, le fait que certains États n'ont pas versé leurs contributions en totalité et en temps voulu a continué de peser sur la capacité financière de l'Organisation, qui a dû emprunter des fonds aux opérations de maintien de la paix, effectuer des virements d'une opération à l'autre et différer le paiement des sommes dues aux pays ayant fourni des contingents. L'Union européenne engage une nouvelle fois tous les États Membres à s'acquitter intégralement, ponctuellement et sans condition de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.

3. L'orateur note avec inquiétude que le montant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix est supérieur à celui approuvé par l'Assemblée générale et estime, comme le Comité des commissaires aux comptes, que l'Administration devrait le revoir. Constatant également avec préoccupation que deux fonds d'affectation spéciale importants ne sont plus utilisés, il voudrait savoir ce que l'Administration compte faire à ce sujet. Il considère, comme le Comité consultatif, que la cession de leurs actifs devrait être décidée en concertation avec les pays donateurs.

4. L'Union européenne accueille avec satisfaction les mesures prises pour améliorer le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents et approuve pleinement la recommandation du Comité des commissaires aux comptes invitant l'Administration à tirer parti au mieux des avantages que présentent les visites d'inspection avant déploiement. Il serait souhaitable que ces visites deviennent obligatoires.

5. Étant donné que les opérations aériennes représentent une part importante du coût des opérations de maintien de la paix, il est inacceptable que l'ONU continue d'assurer le transport de personnel et de fret pour le compte de tiers sans être remboursée. L'Administration doit prendre immédiatement les dispositions qui s'imposent. Se référant aux carences inquiétantes constatées antérieurement dans l'exécution d'un marché de prestation de services aéroportuaires à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), l'orateur prend note avec satisfaction des mesures correctives prises par le Secrétaire général. Compte tenu de l'importance de la sécurité aérienne, il est extrêmement regrettable que 44 % des recommandations de la Direction de la coopération technique de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) n'aient pas été appliquées. Il faudrait établir un calendrier pour leur mise en oeuvre.

6. En ce qui concerne la gestion des achats, le Comité des commissaires aux comptes juge à juste titre préoccupant que plusieurs marchés aient été prorogés ou renouvelés en l'absence d'un rapport d'évaluation sur les prestations du fournisseur concerné. Il importe que l'Administration applique intégralement les recommandations du Comité relatives aux achats.

7. Enfin, l'Union européenne prend note avec intérêt de la recommandation du Comité invitant l'Administration à définir une politique de prévention des fraudes, de la réponse de l'Administration, d'une autre recommandation du Comité relative à la promulgation d'un code de déontologie et de règles concernant la signature de déclarations reconnaissant l'obligation d'indépendance, ainsi que de la position de la Division des achats sur la question. Il faut par ailleurs continuer d'affiner l'application de la méthode de budgétisation axée sur les résultats.

8. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), parlant au titre du point 110 au nom du Groupe des États d'Afrique,

déclare attacher une grande importance aux fonctions de contrôle de l'Organisation et apprécie l'action menée par le Comité des commissaires aux comptes pour s'assurer que les états financiers présentent, comme il se doit, des informations exactes et complètes. Elle félicite le Comité d'avoir produit un rapport de qualité et d'en avoir simplifié la présentation.

9. L'oratrice juge déplorable qu'une faible partie seulement des recommandations faites par le Comité pour l'exercice clos le 30 juin 2001 aient été appliquées et demande au Secrétariat d'intensifier ses efforts pour les mettre en oeuvre. Elle note néanmoins avec satisfaction que l'opinion du Comité pour l'exercice considéré n'est pas assortie de réserves.

10. L'oratrice se félicite que la situation financière des opérations de maintien de la paix se soit améliorée par rapport à l'exercice précédent. Elle estime néanmoins préoccupant, comme le Comité, que des sommes importantes dues à des États Membres au titre du remboursement du coût des contingents et du matériel leur appartenant ne puissent être payées parce que les missions concernées ne disposent pas de liquidités. Elle engage donc tous les États Membres à verser leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans conditions.

11. Notant que le Comité consultatif a demandé au Comité des commissaires aux comptes d'examiner de près les opérations aériennes, l'oratrice se déclare inquiète des carences constatées dans l'exécution du marché de services aéroportuaires passé par la MONUC et regrette que les départements compétents du Secrétariat n'aient pas fait jouer les clauses qui permettraient d'imposer des pénalités au fournisseur. Elle voudrait savoir si les rapports d'évaluation des services fournis ont été transmis à la Division des achats avant le renouvellement du contrat. Craignant tout particulièrement que la MONUC n'éprouve des difficultés si elle ne reçoit pas les services indispensables, le Groupe africain demande instamment au Secrétariat de surveiller étroitement l'exécution des marchés de services dans toutes les missions et, au besoin, d'imposer des pénalités aux prestataires. La représentante de l'Afrique du Sud espère que la Commission disposera d'un rapport actualisé lorsqu'elle examinera le rapport sur l'exécution du budget de la MONUC.

12. Comme l'orateur qui l'a précédée, M^{me} Lock s'inquiète que 44 % des recommandations de la Direction de la coopération technique de l'OACI n'aient pas été appliquées et demande instamment au Secrétariat de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais et intégralement toutes les recommandations en suspens. Elle lui demande également de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des opérations aériennes et, entre autres choses, de former le personnel chargé de ces opérations et d'instituer des listes de contrôle.

13. Le Groupe africain fait siennes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à la budgétisation axée sur les résultats et estime qu'il faudrait, dans ce cadre, mettre davantage l'accent sur la réalisation d'objectifs clairement définis, les moyens demandés à cet effet devant être pleinement justifiés.

14. Pour ce qui est des achats et de la gestion des marchés, il est indispensable de rationaliser encore les pratiques suivies pour les opérations de maintien de la paix, de promulguer un code de déontologie, de dispenser la formation requise aux fonctionnaires chargés des achats, de revoir les procédures et de réduire les délais d'approvisionnement qui sont excessifs. Il faut espérer que le nouveau système de gestion des fonds contribuera à accélérer les opérations et autorisera les fonctionnaires chargés des achats à s'approvisionner plus largement dans le pays ou la région dont l'économie souffre du conflit.

15. En matière de gestion des ressources humaines, le Comité des commissaires aux comptes a noté que certains fonctionnaires avaient été nommés sans qu'on ait vérifié leurs références, une pratique qui peut nuire à la crédibilité des missions de maintien de la paix concernées et de l'ensemble de l'Organisation. Étant donné que la proportion de postes d'administrateur vacants reste élevée dans plusieurs missions, le Secrétariat doit faire des efforts pour pourvoir ces postes de manière plus rapide et plus satisfaisante, y compris en décentralisant le recrutement.

16. Enfin, le Groupe africain espère qu'à la cinquante-huitième session le Secrétariat présentera un rapport de situation répondant à la demande que lui a faite l'Assemblée générale d'examiner les structures et principes de gouvernance et la manière de rendre compte dans tout le système des Nations Unies.

17. **M. Yamanaka** (Japon), parlant au titre du point 110 de l'ordre du jour, note que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à l'Administration de revoir le montant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, sachant que le plafond de 150 millions de dollars autorisé par l'Assemblée générale a été dépassé. Il faut continuer d'affecter l'excédent au financement des stocks stratégiques pour déploiement rapide, comme l'Assemblée l'a demandé en 2002. Le Secrétariat, qui a fait des efforts louables pour clore les fonds d'affectation spéciale inactifs, doit les poursuivre sans faire de discrimination entre les fonds. Les États Membres doivent décider seuls de l'affectation finale du solde de ces fonds.

18. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique), parlant au titre du point 110 de l'ordre du jour, dit que sa délégation encourage le Secrétariat à poursuivre l'action menée pour améliorer les méthodes de gestion des opérations de maintien de la paix jugées déficientes par le Comité des commissaires aux comptes, action qui demeure nécessaire malgré l'amélioration de la situation financière des opérations consécutives au paiement d'arriérés importants par les États-Unis et d'autres États Membres.

19. Le Comité des commissaires aux comptes signale que nombre de pratiques qui devraient aller de soi ne sont pas encore la règle à l'ONU, comme la négociation et la signature dans les meilleurs délais de mémorandums d'accord entre l'Organisation et les pays qui fournissent des contingents. Ces pratiques sont importantes pour les commandants des forces sur le terrain et pour le traitement des dépenses à rembourser aux États Membres.

20. Il faut passer en revue les fonds d'affectation spéciale qui n'ont plus de raison d'être afin de restituer leurs soldes aux donateurs ou de les affecter à d'autres projets importants. La délégation américaine souscrit à la recommandation visant à revoir le montant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et l'emploi de son excédent et considère, comme le Comité des commissaires aux comptes, que le personnel des missions devrait respecter rigoureusement les calendriers fixés pour la liquidation des missions et s'acquitter de toutes les tâches prévues.

21. Il est très préoccupant de lire que la comptabilisation des acquisitions, des stocks et des cessions de biens pose des problèmes chroniques aux

missions de maintien de la paix. Celles-ci doivent redoubler d'efforts pour être en mesure de justifier de l'emploi du matériel. Comme le Comité des commissaires aux comptes, la délégation américaine estime que l'Administration devrait publier et appliquer un code de déontologie prévoyant notamment la signature d'une déclaration d'indépendance pour éviter que les membres de la Division des achats ne subissent des pressions indues dans l'exercice de leurs fonctions.

22. Par rapport aux règles de sécurité généralement appliquées dans l'aviation civile, les services de transport aérien de passagers et de fret présentent des insuffisances auxquelles il faut remédier. Étant donné que ce mode de transport est le seul auquel l'ONU peut recourir dans certaines régions, l'Organisation doit se faire rembourser le coût du transport de personnel n'appartenant pas aux missions.

23. **M. Kelapile** (Botswana), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique au titre du point 126 de l'ordre du jour, rappelle l'importance que le Groupe attache au rôle des opérations de maintien de la paix dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dès lors que le Conseil de sécurité a défini le mandat d'une mission, l'Assemblée générale doit prévoir les ressources nécessaires à son exécution, étant entendu que ces ressources doivent être gérées avec le maximum d'efficacité et d'économie.

24. Le Groupe prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 » (A/57/723), qui contient des renseignements utiles sur l'exécution des budgets d'exercices antérieurs et les améliorations envisagées pour l'exercice à venir. Il souscrit à l'observation selon laquelle il est essentiel que les États Membres soit en mesure de prendre des décisions en toute connaissance de cause pour pouvoir continuer d'apporter leur appui aux opérations de maintien de la paix (A/57/723, par. 4). Comme le Comité consultatif, le Groupe estime que le rapport aurait dû aborder des questions intersectorielles telles que les achats et la gestion des stocks, afin de permettre aux organes délibérants d'apprécier l'action menée pour répondre à leurs préoccupations.

25. Le Groupe prend note avec satisfaction des efforts faits par le Secrétariat pour remédier aux carences relevées par l'Assemblée générale et les organes de contrôle. En ce qui concerne le recrutement et le déploiement du personnel civil des missions de maintien de la paix, il note que le Secrétariat se propose d'utiliser le système Galaxy afin de ramener de 180 à 95 jours le délai qui s'écoule entre l'affichage d'un avis de vacance de poste et le recrutement et l'entrée en fonction du candidat retenu. Cela étant, le Comité consultatif fait observer que le processus de recrutement et d'affectation continue de présenter de multiples carences bien que le Secrétariat ait déclaré à maintes reprises avoir l'intention de l'améliorer. La persistance de taux de vacances de poste élevés peut faire obstacle au bon fonctionnement des missions de maintien de la paix. Le Groupe espère donc que les vues et recommandations figurant aux paragraphes 79 et 84 du rapport du Comité consultatif (A/57/772) seront prises en considération, de même que les recommandations pertinentes des organes de contrôle. Il compte également que le projet d'élargissement du vivier de candidats dans les groupes professionnels en sous-nombre permettra de recruter du personnel qualifié dans les régions où les missions sont déployées.

26. Le Groupe se félicite des initiatives adoptées pour améliorer le contrôle interne des ressources affectées au maintien de la paix, perfectionner les aptitudes et compétences du personnel, tirer plus largement parti de l'informatique pour faciliter la gestion des missions, accélérer le traitement des demandes de remboursement du coût des contingents et du matériel leur appartenant, gérer les marchés de manière appropriée, raccourcir le délai de liquidation des missions clôturées et établir les projets de budget des missions selon la méthode de la budgétisation axée sur les résultats. Les constatations du Comité des commissaires aux comptes [A/57/5 (Vol. II)] et les observations et recommandations connexes du Comité consultatif donnent néanmoins à penser que de nouveaux efforts restent indispensables dans certains domaines. Le Groupe s'inquiète des problèmes signalés dans le secteur du transport aérien, en particulier de l'insuffisance des mesures de sécurité et du non-respect des dispositions régissant les achats. Au sujet de ceux-ci, le Comité des commissaires aux comptes recommande à juste titre que l'Administration promulgue et applique dans les meilleurs délais un code de déontologie et demande aux fonctionnaires

chargés des achats de signer une déclaration attestant de leur indépendance afin d'éviter les conflits d'intérêt.

27. S'il faut se louer des efforts faits par le Secrétariat pour rendre la lecture des projets de budget plus aisée, il ne faudrait pas que ses initiatives le conduisent à omettre des renseignements dont les États Membres ont besoin pour prendre leurs décisions en connaissance de cause. Enfin, étant donné que la budgétisation axée sur les résultats est une innovation relativement récente à l'ONU, il faut améliorer la formation du personnel du Secrétariat en la matière, et ceci aussi bien au Siège que sur le terrain.

28. **M^{me} Lalić-Smajević** (Serbie-et-Monténégro), parlant au titre du point 128 de l'ordre du jour, dit que de nouvelles responsabilités ont été transférées aux institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo à partir du début de 2003. Elle précise que ces responsabilités sont limitées à celles mentionnées au chapitre 5 du Cadre constitutionnel, le Représentant spécial du Secrétaire général conservant les attributions qui sont les siennes en vertu du chapitre 8. En conséquence, compte tenu des principes énoncés dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, il est absolument inacceptable de donner un caractère étatique à ces institutions provisoires.

29. Le Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro estime que le transfert de nouvelles responsabilités doit être fonction d'un critère important, la volonté et la capacité des institutions provisoires de respecter les repères établis par le Représentant spécial. Le fait de passer outre aux conditions imposées, dans le but d'accélérer le transfert de pouvoirs, ne peut que fragiliser encore la stabilité et la sécurité de la région.

30. Cela étant, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) continuera d'assumer des responsabilités très importantes dans les secteurs clefs de l'administration de la Province et devra disposer pour cela des crédits nécessaires. C'est pourquoi le Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro approuve le projet de budget présenté par le Secrétaire général.

31. Le Comité consultatif fait observer à juste titre que les incidences de l'exécution du plan de transition sur les prévisions pour 2003/04 et pour l'exercice suivant ne sont pas clairement indiquées, en demandant que cette lacune soit comblée dans le prochain projet de budget. Il faudrait disposer de renseignements précis sur les responsabilités qui peuvent être

transférées aux institutions provisoires et sur celles que la communauté internationale devra continuer d'assumer. Enfin, les inquiétudes exprimées par le Comité consultatif au sujet de la réduction du coût des services de sécurité sont pleinement justifiées puisque l'on a établi dans le passé que ces services devaient être assurés par du personnel de l'ONU, plus soucieux de ses responsabilités et susceptible d'être mieux contrôlé.

32. **M. Mazumdar** (Inde), parlant au titre du point 126 de l'ordre du jour, se félicite que, pour la première fois, un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ait été présenté à la Commission. Sa délégation souhaite que l'on continue et que le prochain rapport aborde un plus grand nombre de questions intersectorielles. Le Comité consultatif a fait état de l'insuffisance des renseignements communiqués dans l'aperçu général et dans le rapport sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix. Il faut espérer que les prochains rapports seront plus complets.

33. Selon le tableau 1 de l'aperçu général, on prévoit une augmentation sensible du nombre de soldats, d'observateurs militaires, de contrôleurs de la police civile et de membres du personnel civil affectés aux missions de maintien de la paix, en dépit d'une diminution du nombre de missions en activité. Contrairement à ce qu'on pourrait attendre compte tenu de la réduction du nombre et de l'ampleur des missions, 32 postes seraient créés au Siège pour du personnel civil. L'orateur rappelle à la Commission que l'appui ne doit pas devenir un secteur d'activité autonome, complètement indépendant de l'activité des missions qu'il doit faciliter. On a fait valoir à maintes reprises qu'il fallait tenir compte de la complexité des opérations lorsqu'on approuvait l'enveloppe budgétaire relative au compte d'appui et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Étant donné que nombre d'opérations perdent de leur complexité, il faudrait réaffecter les ressources dont elles disposent plutôt que d'augmenter constamment le nombre de postes.

34. Abordant la question des ressources humaines, l'orateur note avec préoccupation que le processus de recrutement et d'affectation continue de souffrir de retards et autres lacunes. Le taux de vacance de postes atteint 40 % dans plusieurs missions et le délai de recrutement moyen est de 12 mois. Même dans les cas

où l'Assemblée générale avait autorisé le Secrétariat à pourvoir d'urgence un certain nombre de postes, le délai a encore atteint neuf mois en moyenne. L'orateur approuve la recommandation du Comité consultatif tendant à annuler l'autorisation de pourvoir un poste devenu vacant ou nouvellement créé s'il n'a pas été pourvu dans un délai de 12 mois.

35. Loin d'être une fin en soi, la formation doit avoir pour objectif d'améliorer les compétences du personnel. Les paragraphes 131 et 132 du rapport du Comité consultatif contiennent à ce sujet des observations très pertinentes. Si l'objet de la formation était clairement précisé, les États Membres pourraient examiner plus facilement les budgets demandés.

36. À la suite de la publication du rapport Brahimi, les États Membres ont affecté des crédits considérables à l'édification d'une formidable infrastructure de maintien de la paix. Le moment est venu pour eux de récolter le fruit de leurs efforts. On pourrait, par exemple, réduire les frais de voyage et accroître l'efficacité en améliorant les communications, diminuer la charge de travail de la Division des achats en passant davantage de marchés mondiaux et de contrats-cadres, et réduire les délais de mise en place et le coût de l'appui logistique grâce à une meilleure planification. En ce qui concerne les dépenses d'informatique et de télématique, il faut espérer que les propositions avancées sont parfaitement compatibles avec la stratégie adoptée à l'échelle du système et que l'on n'aura pas à constater de nouveau des doubles emplois et des chevauchements.

37. Puisqu'à l'évidence l'existence d'une infrastructure spécifique ne suffit pas pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité, sa pérennisation ne doit pas être une fin en soi. Les projets à effet rapide, qui peuvent avoir un puissant effet stabilisateur, reçoivent moins de 0,01 % du budget total des opérations de maintien de la paix. Le développement étant la condition essentielle de la paix, il faudrait réduire le budget des opérations et affecter les fonds ainsi libérés au financement de projets de développement.

38. Pour ce qui est du remboursement des sommes dues aux États Membres, le montant de la dette de l'ONU à l'égard des pays ayant fourni des contingents a diminué de 25 % par rapport à 2001. Toutefois, ce chiffre ne tient pas compte des délais de règlement: dans certains cas, le traitement des demandes

présentées a pris plus de deux ans. S'agissant des sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome, la dette de l'Organisation a augmenté dans des proportions allant jusqu'à 77 %.

39. En ce qui concerne la possibilité de consolider les comptes des missions de maintien de la paix, il est étrange qu'on n'ait jamais vraiment essayé de modifier la pratique consistant à mettre les contributions en recouvrement auprès des États Membres tout au long de l'année, en plusieurs fois, ce qui est absurde. Outre qu'elle faciliterait la planification financière des États Membres qui disposeraient de meilleures prévisions, la consolidation atténuerait les inégalités observées entre les missions. L'ONU sortirait également de la situation paralysante que crée l'impossibilité de prédire le montant des encaissements qu'elle recevra pour chaque mission, montant dont dépend le paiement des sommes dues aux États Membres. Il est regrettable que pas plus le Secrétaire général que le Comité consultatif n'aient présenté un exposé exhaustif des incidences qu'aurait la consolidation.

40. **M. Dutton** (Australie), parlant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande au titre du point 129 de l'ordre du jour, dit que le projet de budget pour 2003/04 couvre ce qui devrait être la dernière année de fonctionnement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO). Aussi bien sur le plan concret que sur le plan financier, il faut s'efforcer d'atteindre les résultats visés par le Conseil de sécurité et de laisser en partant des autorités compétentes capables de prendre en charge l'administration civile, le maintien de l'ordre et l'administration de la justice, la défense et la sécurité.

41. Les trois délégations estiment qu'il faut approuver l'augmentation demandée pour le Groupe des crimes graves de la MANUTO, comme le recommande le Comité consultatif, sachant que le Groupe a encore beaucoup à faire. Elles approuvent également la résolution par laquelle le Conseil de sécurité a modifié les modalités de retrait de la Mission, estimant que cette décision permettra à celle-ci de s'acquitter en toute sécurité de ses dernières tâches et de transférer dans de bonnes conditions les principales responsabilités en matière de sécurité au Gouvernement du Timor-Leste. Mais la résolution du Conseil aura aussi pour incidence d'accroître les besoins de financement plus fortement qu'il n'est indiqué dans les documents dont la Commission est

saisie, raison pour laquelle le Contrôleur a annoncé qu'un budget révisé serait présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

42. **M. Abbas** (Pakistan), se référant au rapport du Secrétaire général sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (A/57/746), note que le regroupement des comptes éliminerait la nécessité de procéder à des emprunts d'un compte à l'autre et permettrait de rembourser en temps voulu, d'une manière plus régulière, les sommes dues aux gouvernements des pays qui fournissent des contingents. Cette question du remboursement est très importante pour la délégation pakistanaise. En effet, les sommes dues au Pakistan et à bien d'autres pays ayant fourni des contingents ont atteint des montants inquiétants. S'il est exact que le regroupement des comptes peut résoudre le problème, la proposition mérite un examen attentif.

43. La délégation pakistanaise voudrait des renseignements complémentaires sur les conséquences qu'aurait la consolidation des comptes des opérations de maintien de la paix soit à titre rétroactif, soit pour l'avenir uniquement, et sur les incidences de chaque option pour l'application de l'Article 19 de la Charte. Elle note que le regroupement devrait se traduire par une simplification des procédures législatives et administratives relatives au financement des opérations. Cependant, il n'est pas indiqué clairement si une telle mesure suppose de réviser l'ensemble des procédures en vigueur.

44. **M. Yamanaka** (Japon), parlant au titre du point 126 de l'ordre du jour, dit que sa délégation est favorable au renforcement des activités de maintien de la paix, qu'il faut rendre plus efficaces et efficientes. Lorsqu'ils examinent l'enveloppe budgétaire globale du maintien de la paix, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent tenir compte de la capacité de paiement des États Membres. Le budget doit être établi de manière rigoureuse et exécuté dans les règles une fois approuvé.

45. Avant d'approuver la création de sept postes de commandant adjoint de la force, la délégation japonaise voudrait recevoir des explications. Elle ne conteste pas la nécessité d'équiper les opérations de maintien de la paix de matériel informatique et télématique moderne mais considère que, là encore, les États Membres doivent être informés de manière

précise et détaillée des besoins avant d'approuver les demandes formulées.

46. L'application aux opérations de maintien de la paix des techniques de budgétisation axée sur les résultats est une heureuse initiative qu'il convient de poursuivre. Dans ce domaine aussi, les États Membres doivent être convenablement informés. Comme le recommande le Comité consultatif, il faut examiner les critères de classement et d'estimation des dépenses inscrites à la rubrique Fournitures, services et matériels divers. La forte hausse du coût des opérations aériennes est une tendance que le Secrétariat devrait pouvoir inverser compte tenu de sa longue expérience.

47. La délégation japonaise souscrit à la conclusion formulée dans le document A/57/746 selon laquelle la présentation de comptes consolidés est incompatible avec la pratique actuellement suivie pour l'établissement de rapports, la budgétisation et le financement, laquelle découle du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. La formule consistant à mettre en recouvrement auprès des États Membres une contribution unique pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, comme il est proposé au paragraphe 15, n'est pas acceptable car elle va au-delà des mandats approuvés par le Conseil de sécurité. Les modalités envisagées pour le virement de fonds d'une opération à l'autre soulèvent également des questions, notamment en ce qui concerne leur compatibilité avec la discipline budgétaire. L'élimination de certains des rapports finals envisagée au paragraphe 20 appelle également des éclaircissements.

48. **M. Vassilakis** (Grèce), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), ainsi que du Liechtenstein et de la Norvège, au titre du point 126 de l'ordre du jour, dit que l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/57/723) donne une vue d'ensemble très utile de ce domaine d'activité. Néanmoins, comme le Comité consultatif, il souhaite que les prochains rapports soient plus complets et couvrent davantage de questions intersectorielles telles que le matériel appartenant aux contingents, les mémorandums d'accord, les opérations aériennes, les achats et la gestion des stocks.

49. L'enveloppe budgétaire globale prévue pour l'exercice 2003/04 étant inférieure de 16 % à celle de l'exercice précédent, les États Membres devraient être en mesure de verser leurs quotes-parts intégralement et dans les délais fixés. Il faut se féliciter de la légère augmentation du taux d'exécution globale constatée en 2001/02, mais on pourrait encore réduire le montant des fonds inutilisés en appliquant plus rigoureusement la méthode de budgétisation axée sur les résultats. Le Secrétariat pourrait améliorer les techniques budgétaires employées dans le cas des missions de maintien de la paix en associant plus étroitement les hauts responsables à la définition des objectifs, en liant ceux-ci aux demandes de crédit et en définissant des indicateurs de succès spécifiques.

50. Pour accroître l'efficacité des opérations, il est indispensable de réduire le délai de recrutement du personnel civil du Département des opérations de maintien de la paix et des missions; il faut donc se féliciter que le Secrétariat se soit donné pour objectif de le ramener à 95 jours à partir de la publication de l'avis de vacance de poste. L'investissement prévu dans la formation et l'informatique doit se traduire par une augmentation sensible et mesurable de l'efficacité et par des avantages opérationnels pour l'Organisation, qui devront apparaître dans les budgets futurs. La formation ne figure pas comme objet de dépense dans le rapport distinct sur le budget relatif au compte d'appui (A/57/732), alors qu'il est prévu d'imputer sur le compte 4 millions de dollars à ce titre au cours de l'exercice 2003/04. En ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication, il faut s'assurer que les nouveaux systèmes soient compatibles avec l'infrastructure existante, garantissent une parfaite interconnectivité et ne fassent pas double emploi.

51. Les services de transport aérien continuent de représenter une part importante des dépenses de maintien de la paix. Il convient de donner suite à la recommandation du Comité consultatif préconisant que le Comité des commissaires aux comptes examine la capacité de planification, de gestion et de contrôle des moyens aériens.

52. Les modifications proposées dans le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (A/57/746) soulèvent diverses questions, notamment ce qui concerne les décisions des organes délibérants. Si le principal objectif est d'augmenter la

trésorerie globale des opérations, le Secrétaire général devra être autorisé par l'Assemblée générale à virer des fonds d'une opération en cours à une autre, ce qui suppose de modifier le règlement et les règles en vigueur. L'Union européenne voudrait des éclaircissements sur les avantages des propositions avancées et sur les moyens de simplifier la mise en recouvrement des quotes-parts.

53. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique), parlant au titre du point 126 de l'ordre du jour, s'associe aux délégations qui ont déploré les retards dans la parution des documents nécessaires aux délibérations de la Commission et encourage le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à remédier à ce problème, en particulier pour ce qui est des rapports du Comité consultatif.

54. Dans le document A/57/723, le Secrétaire général signale que l'écart moyen entre les montants répartis et les dépenses est de 8,2 %. Bien que cet écart soit généralement imputable à des événements imprévus plutôt qu'à la qualité des prévisions budgétaires du Secrétariat, celui-ci devrait étudier les moyens de tenir compte de ces événements, l'existence d'excédents budgétaires sur une longue période étant incompatible avec un emploi efficace des ressources de l'Organisation.

55. Le pourcentage de postes vacants reste un problème dans certaines missions et dans le cas de postes financés au moyen du compte d'appui. Le système Galaxy devrait aider le Secrétariat à pourvoir plus rapidement les postes. La proposition consistant à réexaminer l'utilité des postes laissés vacants ou occupés par du personnel d'une classe inférieure à celle du poste est intéressante. Une autre bonne idée est celle qui consisterait à étudier la possibilité de réaffecter à des missions en cours des membres du personnel de missions récemment clôturées, ce qui permettrait de tirer parti de leur expérience et de leur formation.

56. La délégation américaine se félicite qu'une grande partie du budget de l'exercice à venir ait été établie à l'aide des techniques de budgétisation axée sur les résultats mais craint, comme le Comité consultatif, que certains objectifs ne soient pas réalistes ou aillent au-delà du mandat des missions concernées. Le remboursement du coût du matériel appartenant aux contingents reste un problème, même si au cours de l'exercice écoulé une trésorerie plus abondante a

permis au Secrétariat de réduire l'écart entre les demandes présentées et les paiements effectués.

57. La délégation américaine ne peut appuyer telle quelle la proposition de regroupement des comptes des opérations de maintien de la paix, qui est incompatible avec le Règlement financier et les règles de gestion financière en vigueur et risque de réduire le contrôle que l'Assemblée générale peut exercer sur chaque mission. Néanmoins, elle étudiera attentivement l'avis du Secrétariat et d'autres délégations à ce sujet lors des consultations officieuses.

58. **M^{me} Wang Xinxia** (Chine), parlant au titre du point 126 de l'ordre du jour, dit que sa délégation juge nécessaire d'aborder avec prudence les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (A/57/746). C'est seulement lorsque le Conseil de sécurité a défini précisément le contenu et la durée du mandat de chaque mission que le Secrétaire général peut demander aux États Membres de verser les contributions nécessaires. Dans la pratique, le fait de garder un compte par mission peut encourager un emploi plus rationnel des ressources, éviter les virements de fonds non autorisés d'une mission à l'autre et faciliter le contrôle exercé par les États Membres.

59. Si la consolidation des comptes peut contribuer à simplifier leur gestion, à éliminer les emprunts d'un compte à l'autre, à faciliter le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et à rationaliser le paiement des quotes-parts, elle présente aussi des inconvénients importants qui annulent ces avantages. Le fait de découpler la mise en recouvrement des quotes-parts des décisions du Conseil de sécurité relatives au mandat des missions de maintien de la paix risque de saper le rôle et l'autorité du Conseil. Outre que l'arrangement envisagé pourrait empêcher de contraindre les États Membres à verser leurs quotes-parts intégralement et sans conditions, il pourrait être incompatible avec le Règlement financier et les règles de gestion financière en vigueur, légitimer les emprunts interfonds et remettre en question l'application de l'Article 19 de la Charte. Un point particulièrement préoccupant pour la délégation chinoise est la capacité de l'Organisation de rembourser les pays qui fournissent des contingents. Ce problème est dû au déficit de trésorerie résultant des retards observés dans le paiement des quotes-parts.

Le simple regroupement des comptes des opérations de maintien de la paix ne changerait rien à la situation.

60. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité et membre de la communauté des pays en développement, la Chine souhaite favoriser la paix et la stabilité dans le monde en soutenant activement les opérations de maintien de la paix.

61. **M. Wardono** (Indonésie) dit que les opérations de maintien de la paix étant au cœur des efforts réalisés par la communauté mondiale pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, il est indispensable de les doter des fonds nécessaires. Il est très important que les mémorandums d'accord et les accords sur le statut des forces soient approuvés et signés avant le démarrage des missions car ces documents constituent le cadre juridique qui définit les relations entre l'ONU et les pays qui lui fournissent des contingents, du matériel ou des services. Or, en 2002, 96,5 % seulement des 230 mémorandums d'accord ont été signés avant le déploiement des contingents et du matériel leur appartenant. L'Indonésie estime comme le Comité consultatif qu'il faut faire des efforts pour remédier à ce problème.

62. La présentation de comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix, qui est proposée dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/57/746, pourrait présenter certains avantages, dont une simplification de l'administration des opérations. Elle serait néanmoins contraire aux procédures prévues par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation. Par ailleurs, certains éléments de la proposition doivent être précisés. Ainsi, il faudrait connaître toutes ses incidences pour les États Membres, s'agissant en particulier de l'application de l'Article 19. En outre, on ne voit pas clairement comment le Secrétariat tiendrait compte des mécanismes de contrôle dans le budget des opérations. Ces questions étant très sensibles, la Commission doivent les examiner attentivement, sans prendre de décision prématurée.

63. En ce qui concerne le point 129 de l'ordre du jour, l'orateur note que conformément à la résolution 1410 (2002) du Conseil de sécurité portant création de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), celle-ci est chargée d'aider le Timor-Leste à édifier une nation de manière progressive et sans heurt. Le Timor-Leste a peu à peu amélioré son administration publique et fait des efforts pour

s'intégrer à la communauté internationale et devenir un membre actif du forum régional. L'Indonésie se félicite tout particulièrement des efforts consentis par la communauté internationale pour que le passage du Timor-Leste au statut d'État à part entière se déroule de manière pacifique et sûre et se dit prête à tout mettre en oeuvre pour faciliter le processus.

64. L'orateur approuve la plupart des propositions figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/57/772/Add.11), mais se demande pourquoi il faudrait augmenter sensiblement les effectifs du Groupe des crimes graves puisqu'il est prévu de réduire et non d'augmenter les activités de la Mission. La communauté internationale doit avoir pour objectif le retrait progressif de la MANUTO et non son renforcement. Les activités de la Mission, notamment celles du Groupe des crimes graves, ont pour objet d'appuyer le Gouvernement du Timor-Leste au niveau national. Transitoires, elles ont pour but d'aider le Timor-Leste à fonctionner de manière autonome et doivent viser, en particulier, à le doter des moyens de créer des institutions, de gérer les ressources humaines et de renforcer progressivement l'administration interne. Le Groupe des crimes graves doit rester une juridiction nationale. L'Indonésie appuie énergiquement la recommandation du Comité consultatif selon laquelle la MANUTO et ses partenaires au Timor-Leste doivent collaborer et coordonner leurs efforts en vue de créer des capacités durables en matière de maintien de l'ordre (A/57/772/Add.11). Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis l'accession du Timor-Leste à l'indépendance, les relations bilatérales entre celui-ci et l'Indonésie se sont améliorées considérablement et les deux gouvernements continueront de maintenir de bonnes relations. Le Gouvernement indonésien a démontré sa volonté de participer à l'action menée pour protéger et consolider la nouvelle nation; il espère que la communauté internationale facilitera le renforcement des relations entre les deux pays.

65. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne) dit que le maintien de la paix et de la sécurité est considéré comme l'une des tâches essentielles de l'Organisation, ce dont témoigne clairement le fait que l'ONU déploie des forces de maintien de la paix financées par les États Membres. Cela étant, dans le cas de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), la Syrie estime que c'est l'État agresseur qui devrait prendre en charge les dépenses,

conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la résolution 55/235 de l'Assemblée générale sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix. La délégation syrienne note avec satisfaction, au chapitre V du document A/57/688, que les conditions d'emploi du personnel local ont été améliorées pour tenir compte des difficultés supplémentaires consécutives au transfert du siège de la FNUOD de Damas à Camp Faouar, comme l'Assemblée générale l'a demandé à plusieurs reprises, et qu'un dialogue fructueux s'est instauré entre ce personnel et l'administration de la Force. La poursuite de ce dialogue est le meilleur moyen de répondre aux préoccupations et difficultés que le personnel de la FNUOD pourrait rencontrer. La délégation syrienne approuve les propositions visant à créer un poste P-5 de chef d'état-major, laquelle serait compensée par la suppression d'un poste d'agent du Service mobile, à reclasser à D-1 le poste P-5 de chef de l'administration et à créer trois postes d'agent recruté dans le pays. Elle estime qu'il n'est pas judicieux d'utiliser l'expression « national staff » en anglais pour désigner le personnel local dont les membres non pas tous la même nationalité et espère que l'on reviendra à la pratique antérieure. Elle s'interroge sur les raisons qui ont poussé le Comité consultatif à recommander de refuser les créations de postes demandées par le Secrétaire général. Il lui paraît injustifié de porter de 0 % à 5 % le pourcentage de postes vacants. Enfin, elle regrette que le Secrétariat n'ait pas communiqué le programme de travaux triennal demandé par l'Assemblée générale.

66. La délégation syrienne est opposée au regroupement du personnel de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et de celui de la FNUOD recommandé par le Comité consultatif dans son rapport (A/57/772/Add.7), estimant qu'il est incompatible avec les mandats des deux missions. Elle serait néanmoins prête à accepter que l'ONUST continue de détacher du personnel auprès de la FNUOD. Elle voudrait que le Secrétariat indique ce qu'il a fait pour pourvoir localement les postes d'agent des services généraux de la Force, conformément aux résolutions pertinentes. Enfin, elle souhaiterait pouvoir débattre de la possibilité de détacher du personnel local de la FNUOD auprès d'autres missions.

67. **M. Tootoonchian** (République islamique d'Iran) dit partager les préoccupations exprimées par le

Groupe des 77 au sujet des retards observés dans la parution des rapports du Comité consultatif, qui ont réduit le temps imparti pour les examiner. Les opérations de maintien de la paix sont l'un des principaux instruments dont l'Organisation dispose pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Pour que le Secrétariat soit en mesure d'exécuter leurs mandats, les arrangements administratifs et budgétaires les concernant doivent être rationnels. Les États Membres doivent faire davantage d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations à l'égard de ces opérations. L'Iran a recommencé à participer à des missions et se tient prêt à renforcer sa collaboration dans ce domaine.

68. Il faut examiner attentivement les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de consolider les comptes des opérations de maintien de la paix (A/57/746), où sont présentés les avantages potentiels d'une telle initiative. Il serait très souhaitable d'introduire davantage de rigueur dans le remboursement des pays qui fournissent des contingents. Il faudrait cependant éviter que l'adoption des procédures envisagées ne se traduise par une augmentation du nombre d'États Membres qui ne pourraient peut-être plus participer pleinement aux activités de l'Organisation. Les mesures visant à améliorer la gestion des ressources financières des opérations de maintien de la paix devraient s'accompagner d'autres dispositions ayant pour objet d'accroître l'efficacité et, ce qui est tout aussi important, d'améliorer la gestion des ressources humaines. Enfin, il faut veiller à une répartition équilibrée des ressources entre toutes les activités prescrites lorsqu'on étudie les arrangements budgétaires et le montant des crédits requis.

69. L'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/57/723) présente un tableau très intéressant des tendances en matière de gestion des ressources humaines et financières des opérations, ainsi que des renseignements généraux sur les propositions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. L'application de la méthode de budgétisation axée sur les résultats y est également abordée, notamment l'incorporation dans les propositions budgétaires d'objectifs qui seront repris dans les rapports sur l'exécution des budgets pour mesurer les résultats. Ces innovations doivent viser principalement à aider les États Membres à prendre

leurs décisions en pleine connaissance de cause. L'Iran note que l'augmentation de 15 % du budget relatif au compte d'appui s'explique essentiellement par la modification des coûts salariaux standards et l'imputation sur le compte du coût des auditeurs résidents qui était précédemment réparti entre les différentes missions. La délégation iranienne estime comme le Comité consultatif qu'il n'est pas utile de se prononcer à ce stade sur tous les autres facteurs d'augmentation de l'enveloppe budgétaire demandée pour le compte d'appui au titre de l'exercice 2003/04. Il convient également de réexaminer l'augmentation proposée pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, d'autant plus que les fonds nécessaires à la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide lui ont été alloués en 2002. Enfin, il faut espérer que l'utilisation du nouveau système de sélection du personnel (Galaxy) permettra au Secrétariat et aux missions opérationnelles de recruter du personnel qualifié dans le monde entier.

70. **M. Wins** (Uruguay) dit que le maintien de la paix ou son rétablissement dans les régions en conflit est une tâche difficile qui bénéficie du soutien énergique et sans faille de son pays au travers du mécanisme des opérations de maintien de la paix. En principe, l'Uruguay est capable de négocier un mémorandum d'accord dans un délai de 30 jours, ce qu'elle a généralement fait avant le déploiement. À multiples reprises, il a également invité des fonctionnaires du Secrétariat à procéder à des visites avant déploiement. Il accueille donc avec satisfaction la proposition du Comité consultatif tendant à mettre au point en collaboration un document tirant les leçons de l'expérience acquise. Cela étant, s'il paraît normal que les pays en développement participent aux opérations comme les autres, souvent dans des conditions dangereuses, la même importance de leur est pas accordée lorsqu'il s'agit de pourvoir les postes de direction ou d'encadrement. Comme la plupart des pays en développement, l'Uruguay ne peut fournir des contingents qu'à condition d'être remboursé dans les meilleurs délais, compte tenu en particulier de la grave crise économique qu'il traverse. Bien que le Secrétariat ait réduit les délais, ceux-ci restent préoccupants, surtout dans le cas du matériel appartenant aux contingents. L'Uruguay rappelle à nouveau que la créance correspondant à sa participation à l'opération menée au Cambodge plus de neuf ans auparavant n'a toujours pas été réglée.

71. L'Uruguay partage l'opinion exprimée par le Groupe des 77, la Chine et le Groupe de Rio au sujet de la présentation éventuelle de comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix. Il reste ouvert à cette proposition mais souhaiterait recevoir des informations complémentaires sur la façon dont elle serait appliquée. Il faut modifier les pratiques en vigueur qui sont inefficaces ou qui posent des problèmes particuliers. En ce qui concerne les remboursements, la situation s'est sensiblement améliorée mais il reste un problème sérieux, celui des arriérés anciens ou relatifs à des missions terminées. En conséquence, si l'Assemblée générale se prononce en faveur du regroupement des comptes, elle devra le faire à titre rétroactif. La délégation uruguayenne reconnaît qu'il faut administrer et évaluer avec circonspection les ressources des missions opérationnelles. Toutefois, les renseignements communiqués par le Bureau des services de contrôle interne au sujet des besoins en personnel sont contradictoires. De surcroît, le Bureau a mis lui-même beaucoup de temps à pourvoir des postes. Il faut espérer que le système Galaxy permettra d'améliorer la situation. L'orateur souscrit aux observations du Comité consultatif à ce sujet, notamment à la proposition consistant à fixer un délai maximum d'un an pour pourvoir un poste.

72. **M. Gillette** (Président du Comité des opérations d'audit, Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies) se félicite de l'importance que la Commission, le Comité consultatif et le Bureau des services de contrôle interne continuent d'attacher aux travaux du Comité des commissaires aux comptes. Répondant à une question de la représentante de l'Afrique du Sud relative à la prestation de services aéroportuaires à la MONUC, il précise que la Division des achats n'avait pas reçu de rapport sur l'exécution du budget avant le renouvellement du contrat. Ce problème est désormais réglé : un rapport sur l'exécution du budget est établi chaque mois. Le Comité des commissaires aux comptes reviendra sur ce point dans son prochain rapport.

73. **M. Halbwachs** (Contrôleur) dit que l'Administration tiendra compte des observations des membres de la Commission et des avis du Comité des commissaires aux comptes dans le cadre des efforts qu'elle fait pour améliorer son fonctionnement et les documents budgétaires. Il signale à ce propos que tous

les rapports dont la Commission est saisie sont parus dans les délais fixés.

74. L'un des deux fonds d'affectation spéciale importants mentionnés dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes [A/57/5 (Vol. II)] a déjà été clôturé. L'Administration a entrepris de passer en revue tous les fonds d'affectation spéciale, y compris ceux qui ne concernent pas le maintien de la paix, en vue de clôturer les fonds dormants. L'amélioration de leur gestion est l'une des initiatives proposées dans le rapport du Secrétaire général intitulée « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387).

75. Le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (A/57/746) a été présenté à la demande de l'Assemblée générale. Comme il est indiqué dans ce document, les pratiques en vigueur ne permettent pas de procéder à cette consolidation. L'Administration est prête à communiquer des renseignements complémentaires à ce sujet à la Commission et attend que celle-ci décide s'il y a lieu de poursuivre l'examen de cette question. Le Contrôleur répondra au cours des consultations officielles aux questions relatives aux différentes missions.

Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Réforme du Service mobile des opérations de paix des Nations Unies » (suite) (A/57/78 et Add.1 et A/57/434)

76. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit que le rapport du Corps commun d'inspection sur la réforme du Service mobile des opérations de paix des Nations Unies (A/57/78) présente un exposé complet et intéressant de la question, mais que le Secrétariat s'est déjà attaqué aux problèmes qui y sont abordés. Il ne comprend donc pas bien pourquoi ce rapport a été établi. Il serait plus utile que le Corps commun s'intéresse à des secteurs où rien n'est fait. Dans leur recommandation 7, les Inspecteurs suggèrent que pour mettre en oeuvre leurs recommandations 1 à 6, le Secrétaire général consacre des ressources adéquates à la réforme du Service mobile, en affectant deux administrateurs à plein temps pendant 18 mois au Département des opérations de maintien de la paix. La

délégation américaine voudrait savoir quelles considérations techniques ont conduit les Inspecteurs à faire cette recommandation et le Comité consultatif à l'approuver.

77. **M. Gorita** (Corps commun d'inspection) dit que le rapport a été élaboré 18 mois plus tôt mais n'a pas été examiné par la Commission. Dans l'intervalle, le Secrétariat a entrepris d'appliquer une partie des recommandations des Inspecteurs. En dépit du délai écoulé, toutes ces recommandations restent pertinentes. Au paragraphe 4 de son rapport (A/57/434), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations en question et prie le Secrétaire général de conclure rapidement l'examen du Service mobile et de présenter ses propositions détaillées sur la question à l'Assemblée à sa cinquante-huitième session, comme l'a recommandé le Corps commun.

78. En ce qui concerne la recommandation 7, M. Gorita dit qu'il reviendra sur cette question ultérieurement après avoir consulté l'auteur du rapport.

79. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) reconnaît que le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif (A/57/434) peut donner l'impression que le Comité a approuvé la création des deux postes visés dans la recommandation 7, alors qu'il n'a pas examiné cette question. Par ailleurs, au paragraphe 20 du document A/57/772/Add.4, le Comité consultatif recommande de ne pas procéder aux changements proposés tant que le Secrétaire général n'aura pas terminé l'examen du Service mobile.

La séance est levée à 12 h 20.